



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un septembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (**pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS**), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (**pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR**), M. Benjamin BONIN (**suppléant de M. François BIGEARD**), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (**pouvoir de Mme Monique PINGET**), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (**pouvoir de M. Dominique CHOPPIN**), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (**suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND**), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (**pouvoir de M. Olivier GAUTHRON**), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : : Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (**pouvoir à M. Guy MORELLE**), M. François BIGEARD (**suppléé par M. Benjamin BONIN**), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (**pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY**), Mme Marie-Françoise DUPAS (**pouvoir à M. Vincent CROUZIER**), M. Jean-Marie FERREUX (**suppléé par Mme Laurence SCHERRER**), M. Olivier GAUTHRON (**pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU**), M. Paul MURANO (**pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA**), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET (**pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH**), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (**suppléante de M. Jean-Marie FERREUX**), M. Bernard SOUBEYRAND (**suppléé par M. Patrice LIEBELIN**).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

21/09/2023/03

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	31

Objet : Convention de co-financement relative aux études préalables à la création d'une cuisine centrale (étude complémentaire mode de gestion et AMO) entre les Communautés de Communes CAP Val de Saône, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Vu, la délibération n° 16/12/2021/03 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant « Étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement d'une cuisine centrale mutualisée entre les Communautés de Communes CAP Val de Saône, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur »,

En cohérence avec la politique du Département et de la Chambre d'Agriculture, dans une logique de bassin de vie et en bonne intelligence territoriale, la Communauté de communes Cap Val de Saône, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de Communes Rives de Saône et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur se sont associées en vue d'étudier la possibilité de création d'une cuisine centrale,

Cette collaboration a permis le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité réalisée par le cabinet SPOON et dont les résultats ont été présentés lors du Conseil Communautaire le 25 mai dernier.

Les éléments restitués par cette étude n'ont pas abouti à des points de blocages majeurs qui remettraient en cause le partenariat engagé, les collectivités partenaires souhaitent donc poursuivre le projet en approfondissant la problématique du mode de gestion, entre une gestion en régie et une gestion déléguée.

À cette fin, une consultation a été lancée par la Communauté de Communes Cap Val de Saône. Le cabinet AGORA (sis à Beaune) a été retenu pour réaliser cette étude pour un montant de 11 500 € H.T. (Onze mille cinq cents euros) soit 13 800 € T.T.C (Treize mille huit cents euros).

La convention (jointe en annexe) qui définit les modalités pratiques et financières de la poursuite du partenariat propose pour le coût de cette étude la répartition suivante :

Collectivité	Population municipale	Part
CC Auxonne-Pontailier Val de Saône	23 383	30,3 %
CC Plaine Dijonnaise	22 004	28,5 %
CC Rives de Saône	20 532	26,6 %
Ville de Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,5 %
TOTAL	77 079	100 %

Cette convention précise par ailleurs qu'à l'issue de cette étude complémentaire, chacun des partenaires aura à se positionner pour continuer le projet ou ne pas y donner suite.

Ainsi les parties qui le souhaiteront pourront, après l'étude sur le mode de gestion, s'engager pour la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'une cuisine centrale mutualisée dans les conditions prévues par la présente convention.

Considérant les éléments précités,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de co-financement relative aux études préalables (Mode de gestion et AMO) à la création d'une cuisine centrale entre les Communautés de Communes CAP Val de Saône, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et la commune de Chevigny saint Sauveur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- **PRÉVOIT** que la répartition de l'étude relative au mode de gestion sera calculée au prorata du poids du dernier recensement INSEE, sur la base des populations municipales :

Collectivité	Population municipale	Part
CC Auxonne-Pontailier Val de Saône	23 383	30,3 %
CC Plaine Dijonnaise	22 004	28,5 %
CC Rives de Saône	20 532	26,6 %
Ville de Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,5 %
TOTAL	77 079	100 %

Pour extrait conforme,
 Fait à GENLIS, le 21 septembre 2023

Patrice ESPINOSA
 Président de la Communauté de
 Communes de la Plaine Dijonnaise,
 Maire d'IZIER